



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Mission conjointe : ARS Ile-de-France et Conseil départemental du Val d'Oise**

**Inspection sur place  
2023-03-02**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**Résidence Montjoie  
12, Avenue Charles de Gaulle. 95160 MONTMORENCY**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

### **Tableau récapitulatif des écarts**

| <b>Numéro</b> | <b>Contenu</b>   |
|---------------|--|
| E1            | La capacité d'accueil n'est pas conforme à l'autorisation, en particulier à cause de l'affectation de plusieurs chambres/logements en locaux à usage professionnel.                                  |
| E2            | En ne disposant pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, l'établissement contrevient aux dispositions de l'article L.311-8 du CASF.   |
| E3            | Le document unique de délégations ne précise pas les subdélégations accordées à la directrice adjointe et celle-ci ne dispose pas de document de délégation de signature signé par les deux parties. |
| E4            | Les douches des résidents sont trop hautes et représentent un danger pour la sécurité des résidents.   |
| E5            | La mission constate que certains projets personnalisés ne sont pas réalisés dans les tableaux de suivi.  |
| E6            | Le fait de ne pas avoir de repas haché pour les résidents qui ne peuvent manger que cette texture constitue un risque pour la sécurité de ces résidents.   |

### **Tableau récapitulatif des remarques**

| <b>Numéro</b> | <b>Contenu</b>   |
|---------------|--|
| R1            | La fiche emploi directeur ne mentionne pas la répartition des missions réglementaires attribuées respectivement à la directrice et à la directrice adjointe.                                   |
| R2            | L'absence de fiche de poste/de mission individualisée de l'IIDEC peut fragiliser la coordination du travail des équipes soignantes et la qualité de la prise en charge en soins des résidents. |
| R3            | L'extrait du casier judiciaire ne figure pas dans les dossiers administratifs du personnel.  |
| R4            | L'absence de travaux au sous-sol de l'établissement entraîne une dégradation importante de la qualité des repas des résidents et donc une dégradation de leur prise en charge.                 |
| R5            | Les appels-malade portés au tour du cou peuvent représenter un risque d'étranglement pour certains résidents.  |
| R6            | Le cloisonnement entre l'animation et le soin des résidents entraîne d'une part un isolement de l'animatrice au sein de l'EHPAD et d'autre part une  |

| <b>Numéro</b> | <b>Contenu</b>   |
|---------------|--|
|               | absence d'animation au sein de l'établissement dès lors que l'animatrice est absente, notamment les week-end.              |
| R7            | La formation des soignants au logiciel Titan est insuffisante pour une appropriation adéquate.                             |
| R8            | Le jour de l'inspection, les soignants ne disposaient pas de tablettes pour tracer les soins.                              |
| R9            | Le médecin coordonnateur ne dispose pas du matériel numérique adéquat pour mener sa mission dans des conditions optimales. |
| R10           | Il n'existe pas d'appareil à ECG, ni d'échographe- vésical manuel/mobile pour évaluer la rétention urinaire.               |

## **Conclusion**

L'inspection sur place de l'EHPAD Montjoie, géré par la Croix-Rouge Française, a été réalisée le 02/03/2023 à partir d'entretiens et de documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans de nombreux domaines, néanmoins, elle a également relevé des dysfonctionnements, notamment en matière de :

- Conformité aux conditions de l'autorisation : des chambres sont utilisées en locaux à usage professionnel, et ne sont donc pas utilisables pour l'hébergement des résidents, ce qui réduit la capacité réelle de l'établissement et n'est pas conforme à l'autorisation de l'EHPAD.
- Management et Stratégie : la directrice adjointe ne dispose pas d'un document de délégation des missions et de signature.
- Bâtiment / Hébergement : les locaux sont vétustes et nécessitent des travaux, notamment en matière de réfection des salles de bain des résidents et au sous-sol du bâtiment, afin de mettre en place une cuisine de qualité pour les résidents.
- Equipement : un manque d'investissement et de formation des professionnels dans le matériel informatique et numérique pour un meilleur accompagnement des résidents.
- Animation : un cloisonnement entre l'animation et la prise en charge soignante et un manque d'animation dans l'EHPAD le weekend.

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le directeur de l'établissement engagent des actions de correction et d'amélioration.

